

L'arrêté inter-préfectoral du 25 février 1977 a défini une zone où la construction et l'exercice d'activités sur les terrains est exposés à un risque d'affaissement dus à des **poches de gypse antéludien**. De plus, lors de sa révision en juin 2006, le Plan Local d'Urbanisme de Paris a étendu ce secteur de risque en délimitant des zones supplémentaires comportant des poches de gypse antéludien.

Dans ces zones, la réalisation de constructions ou d'installations et la surélévation, l'extension ou la modification de bâtiments existants peuvent être subordonnées à des conditions spéciales imposées par l'Inspection Générale des Carrières en vue d'assurer la stabilité des constructions projetées et de prévenir tout risque d'éboulement ou d'affaissement.

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle se trouve dans une **zone comportant des poches de gypse antéludien**.

Pour en savoir plus :

- Consulter l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 1977 dans le Titre I des annexes du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Annexes du PLU »
- Consulter les articles 2 des règlements des zones du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris, dans le tome 1 du règlement.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter, dans les documents graphiques du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris, les plans de secteurs des risques où sont délimitées les zones de poches de gypse antéludien.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement », « Atlas général - Planches thématiques » puis « Plans des secteurs de risques »
Les zones de poches de gypse antéludien peuvent également être consultées via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».
- Consulter la page sur [l'Inspection Générale des Carrières](#) sur le site de la Ville de Paris.